

Mes outils :



veille concurrence



exemples d'indemnisation



sommaire GAV



L'ESSENTIEL SUR LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE



La GAV a été développée par les sociétés d'assurances à la demande des pouvoirs publics en 2000.

Elle vise à **compléter ce qui n'est pas ou mal pris en charge par les régimes de prévoyance** (SS et CFS).

Le label GAV a été créé par la FFA. Il détermine le champ d'application de cette garantie et fixe un plancher de garantie en deçà duquel un contrat ne peut être labellisé.

Les accidents de la vie causent en France chaque année 21 000 décès : c'est près de six fois plus que le nombre de morts sur les routes. **Contrairement à l'assurance RC auto, la GAV n'est pas obligatoire. Résultat : seul 1/3 des Français sont couverts.**

L'indemnité est versée selon le barème du droit commun (jurisprudence) et elle **tient compte de la situation familiale et professionnelle**. C'est un gage de sécurité, contrairement aux contrats avec une indemnité contractuelle/forfaitaire.



Les accidents de la vie courante sont la 1^{ère} cause d'accidents en France avec 11 millions d'accidents de la vie par an et un accident grave toutes les 3 minutes.

* Étude XERFI – GAV – Novembre 2015

La GAV indemnise :

En cas d'invalidité :

- l'incapacité permanente,
- les souffrances endurées
- les préjudices économiques
- les préjudices esthétiques et d'agrément

En cas de décès :

- les préjudices économiques et moraux subis par les proches et les frais d'obsèques.

Les événements assurés :

- ✓ Accidents de la vie privée (domestiques et dans le cadre des loisirs)
- ✓ Accidents médicaux
- ✓ Accidents dus à des catastrophes naturelles
- ✓ Accidents technologiques
- ✓ Attentats, agressions
- ✓ Accidents de la circulation automobile à l'étranger (piéton, cycliste ou passager).

LES + PRODUITS GAV



✓ **Couverture personnalisée et immédiate**

Des tarifs adaptés à votre situation familiale (tarif unique quel que soit le nombre d'enfants/petits-enfants) et professionnelle avec l'option PRO

Une couverture pour les petits-enfants mineurs, confiés aux grands-parents

✓ **Indemnisation jusqu'à 2 millions d'Euros** et versement d'un montant forfaitaire **dès 1%** d'invalidité

✓ Prise en compte des accidents de trajet/de la circulation **à l'étranger** (piéton, cycliste ou passager)

✓ **Soutien psychologique** en cas d'invalidité ou harcèlement scolaire

✓ **Prestations d'assistance** : aide-ménagère, garde enfants, rapatriement en déplacement, école à la maison..

✓ Une bonne **protection juridique** pour assurer la défense des intérêts de nos assurés



JE VERIFIE LES GARANTIES DE MON CLIENT :

Chez
Groupama

Autre
assureur

Plafond d'indemnisation jusqu'à 2 000 000 € ★ un seuil d'intervention dès 1% (indemnisation forfaitaire) 4 formules : solo, duo, famille et ★ grands-parents (les petits enfants en garde chez l'assuré sont couverts)	☒	☐
Versement d'une indemnité en fonction : -de la perte de revenus engendrée par les conséquences de l'accident -de la perte de capacité physique ou psychique et séquelles esthétiques -des frais d'adaptation du logement et/ou du véhicule personnels En cas de décès, versement d'une indemnité en fonction : -des frais d'obsèques et frais engagés par les proches à l'occasion du décès (frais de transports, d'hébergement et de restauration) -de la perte ou diminution des revenus pour le conjoint et les enfants	☒	☐
Ce qui est couvert : Accident de la vie privée, accident médical, accident de la circulation automobile à l'étranger, accident technologique, accident suite à une catastrophe naturelle, accident du à un attentat, une infractions ou une agression Les options : Sports et activités à risques : pratiqués dans le cadre des loisirs ★ Accident professionnel : Extension des garanties aux accidents professionnels	☒ ☒ ☒	☐ ☐ ☐
★ Moins de 26 ans : inclus au contrat une garantie en cas d'agression ou de harcèlement scolaire	☒	☐
★ Accompagnement psychologique 5 séances de soutien psychologique pour l'assuré/ses accédants/descendants en cas d'invalidité permanente ou de décès à la suite d'un accident déclaré.	☒	☐
Prestations d'assistance incluses dans TOUS les contrats En cas d'accident : Soutien par téléphone, recherche d'un médecin/infirmière Dès 48 heures d'hospitalisation ou d'immobilisation : -Garde-malade, Aide ménagère, Organisation de services à domicile -Assistance aux enfants, Ecole continue -Livraison de médicaments à domicile, Organisation livraison de matériel médical -Garde des animaux de compagnie -Hébergement de l'accompagnant -Aide à la recherche de maisons d'accueil ou d'établissements spécialisés En cas d'accident survenant à plus de 50 km du domicile : Rapatriement sanitaire En cas de décès : Rapatriement du corps, assistance téléphonique	☒	☐
★ Protection juridique Dans le cadre d'un litige suite à un licenciement abusif, un défaut d'aménagement du poste de travail/domicile ou d'un contentieux avec un organisme social	☒	☐



Objection client : je dois faire des choix pour maîtriser mon **BUDGET**

Arguments : Pour seulement **1€ par jour**, vous vous protégez ainsi que les membres de votre famille. C'est **une cotisation unique pour toute la famille**, avec des formules qui s'adaptent à chaque situation (famille, solo/duo, grand parent, option pro). L'indemnisation peut aller **jusqu'à 2 millions d'€**, la GAV permet de **couvrir l'ensemble des pertes financières générées** par une situation d'invalidité > la perte de qualité de vie comprend le Déficit Fonctionnel Permanent, les souffrances endurées et le préjudice esthétique. Ce qui permet de **maintenir le niveau de vie de la famille en cas de coup dur** (en cas de souffrance psychologiques, pertes de revenus, besoin d'aménagement du domicile).



Objection client : Je ne serai indemnisé qu'en **CAS D'ACCIDENT GRAVE**

Arguments : en effet la GAV couvre les accidents grave. Mais une indemnisation peut également être versée **dès 1% d'invalidité**, dans le cadre par exemple d'accidents du **quotidien** : brûlure, coupure, chute escalier, accident des enfants dus au barbecue/poêle/cheminée... Ou lors de vos **loisirs** : bricolage, jardinage, chute à vélo... Même si vous vous blessez seul. Pour vos enfants, une garantie est automatiquement incluse en cas d'**harcèlement scolaire**. Vous êtes assurés lors de vos **vacances** : vous et vos enfants êtes couverts à l'étranger en cas d'accident ou si un rapatriement est nécessaire.



Objection : hormis les indemnisations, je n'ai pas de **SOUTIEN AU QUOTIDIEN**

Arguments : des **prestations d'assistance** sont incluses dans tous nos contrats (même sans perte de capacité physique). Vous bénéficiez d'une aide et de **prise en charge de services** (cf liste page 1) en cas d'accident, d'hospitalisation/ immobilisation ou en cas de décès Vous êtes **accompagné en cas de litiges** (dans le cadre de l'aménagement du domicile ou de reconversion professionnelle, face à un tiers, etc.) grâce à la **protection juridique** incluse.



Objection : Je suis déjà **COUVERT PAR AILLEURS**

Arguments : Vos trajets auto sont couverts par le contrat auto, votre temps de travail par le régime obligatoire et complémentaire. Par contre, sans garantie des accidents de la vie c'est **60% de votre temps personnel qui n'est pas couvert**. En cas d'accident entraînant une invalidité, voire plus grave un décès, l'indemnisation se limite dans 80% des cas, aux remboursements des soins. Pourtant les conséquences peuvent avoir des impacts financiers, psychologiques, et sur votre quotidien ou celui de vos proches. La GAV est une **assurance indispensable en complément des contrats « obligatoires »** 

MES MOYENS DEFENSE RESILIATION GAV

De nouveaux moyens pour renforcer la compétitivité sur la GAV et une autonomie supplémentaire : **mino reconquête -10 %** avec possibilité d'aller **jusqu'à -20 % sous condition** d'un accord de la souscription pour les familles mono parentales et grand-parent seul en cas de modification, en défense portefeuille
→ Dans Smart, majo/mino technique, motif « mino reconquête »

EXEMPLES D'INDEMNISATION



Homme 31 ans
Salarié dans la restauration

Homme 54 ans
Transporteur routier

Femme 69 ans
Retraitée

2018

Chute du toit d'une cabane de pêcheur



2018

Chute de vélo



2018

Lors d'une marche, se prend les pieds dans une ronce et chute



Blessures : fracture de la base du crâne avec fracture des deux rochers, fracture de 3 vertèbres, fracture oreille interne

Blessures : Tétraplégie

Blessures : fracture à 4 fragments de l'extrémité supérieure de l'humérus droit

Les conclusions de l'expertise médicale avril 2021 :

Déficit Fonctionnel Permanent :
30 %

Souffrances endurées : 4,5/7

Préjudice esthétique : 2/7

Préjudice d'agrément : oui
(Natation et course à pied)

Les conclusions de l'expertise médicale :

Déficit Fonctionnel Permanent :
95 %

Souffrances endurées : 6/7

Préjudice esthétique : 5/7

Préjudice d'agrément : oui

Tierce personne: 24/jour

Aménagements véhicule et domicile:
oui

Les conclusions de l'expertise médicale janvier 2021 :

Déficit Fonctionnel Permanent :
20 %

Souffrances endurées : 4/7

Préjudice esthétique : 1,5/7

Préjudice d'agrément : Oui
(marche rendue difficile)

Aménagement véhicule : Oui
(boîte automatique)

Indemnisation en septembre 2021 liée à son contrat **GAV Solo 10 %** :

Déficit Fonctionnel Permanent :
81 000 €

Incidence professionnelle: 30 000 €
(Changement de profession)

Souffrances endurées : 15 000 €

Préjudice esthétique : 2 500 €

Préjudice d'agrément : 1 000 €

Indemnisation en 2021 liée à son contrat GAV 5 % :

Plafond de garantie sans détail des postes de préjudices

Indemnisation en mars 2021 liée à son contrat **GAV 10 %** :

Déficit Fonctionnel Permanent :
28 000 €

Souffrances endurées : 12 000 €

Préjudice esthétique : 1 500 €

Préjudice d'agrément : 1 500 €

Aménagement véhicule : 4 483 €

Soit une indemnisation totale de :
129 500 €

Soit une indemnisation totale de :
2 031 696 €

Soit une indemnisation totale de :
47 483 €